

## PIECES ANNEXEES

N°	Désignation
1	Décision du Président du Tribunal Administratif de Lille
2	Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique
3	Avis d'enquête publique
4	Avis de l'Autorité Environnementale
5	Parution dans la Voix du Nord du 12 mai 2017
6	Parution dans Terres et Territoires du 12 mai 2017
7	Parution dans la Voix du Nord du 2 juin 2017
8	Parution dans Terres et Territoires du 2 juin 2017
9	Procès-verbal des observations et mémoire en réponse

## 1 – Décision du Président du Tribunal Administratif

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

12/04/2017

N° E17000067 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation du commissaire**

Vu enregistrée le 12 avril 2017, la lettre par laquelle le Préfet du Pas-de-Calais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande présentée par la société FERME EOLIENNE LA VOIE D'ARTOIS, en vue d'une autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de LAGNICOURT-MARCEL et MORCHIES ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et L. 181-10 et suivants;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Hubert DERIEUX, géomètre expert, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au Préfet du Pas-de-Calais, à la société FERME EOLIENNE LA VOIE D'ARTOIS et à Monsieur Hubert DERIEUX.

Fait à Lille, le 12 avril 2017

Le Président,



*O. Couvert-Castéra*

Olivier COUVERT-CASTÉRA

Pour expédition conforme,  
Pour le greffier en chef,  
Le greffier,

## 2 - Arrêté d'ouverture de l'enquête publique



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE  
 DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES  
 et de l'APPUI TERRITORIAL  
 BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE  
 ET DE L'ENVIRONNEMENT  
 Section des INSTALLATIONS CLASSÉES  
 DCPAT - BICUPE- SIC -LL- n° 2017 - 106

**INSTALLATIONS CLASSÉES  
 POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Communes de LAGNICOURT-MARCEL et MORCHIES

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
 UN PARC EOLIEN DE LA VOIE D'ARTOIS  
 par la Société « Ferme Éolienne La Voie d'Artois »**

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE  
 D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le Préfet du Pas-de-Calais,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par la Société « Ferme Éolienne La Voie d'Artois » dont le siège social est situé 233, rue du Faubourg Saint-Martin – 75010 PARIS en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs d'une puissance totale installée entre 18 et 19,2 MW et dont la hauteur totale est d'environ 150 mètres, sur les communes de LAGNICOURT-MARCEL et MORCHIES.

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 16 février 2017, déclarant la recevabilité du dossier ;

VU l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 3 avril 2017 ;

VU l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 12 avril 2017 désignant M. Hubert DERIEUX, géomètre expert, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-1078 du 20 mars 2017 accordant la délégation de signature ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRETE :****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La demande ci-dessus visée sera soumise à l'enquête publique, du 29 mai 2017 au 29 juin 2017 inclus, soit 32 jours.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a nommé Monsieur Hubert DERIEUX, géomètre expert, retraité, Commissaire-Enquêteur pour cette même enquête publique.

**ARTICLE 2 :**

Le public pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette installation, en mairies de MORCHIES, siège de l'enquête, et LAGNICOURT-MARCEL, où il est déposé, aux jours et heures d'ouverture des Mairies, et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : <http://energieteam-france.fr/index.php?p=dev#localport>. Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais – Service Installations Classées – Rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Un dossier numérique pourra également être consulté dans les mairies de Bancourt, Barastre, Bertincourt, Beaumetz les Cambrai, Beugnatre, Beugny, Buissy, Bullecourt, Bus, Cagnicourt, Ecooust-Saint-Mein, Frémicourt, Graincourt-les-Havrincourt, Haplincourt, Havrincourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Hermies, Inchy-en-Artois, Lagnicourt-Marcel, Lebuquière, Noreuil, Pronville, Quéant, Riencourt-les-Cagnicourt, Ruyaulcourt, Vaulx-Vraucourt, Vêlu, Villers-au-Flos, Ytres, Boursies (59), Doignies (59) et Moeuvres (59).

Une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur Hubert DERIEUX, géomètre expert, retraité, commissaire enquêteur, sera présent en Mairies de MORCHIES et LAGNICOURT-MARCEL :

- le lundi 29 mai 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie de Morchies,
- le jeudi 8 juin 2017 de 15 h 00 à 18 h 00 à la mairie de Morchies,
- le samedi 17 juin 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie de Morchies,
- le mardi 20 juin 2017 de 16 h 00 à 19 h 00 à la mairie de Lagnicourt-Marcel,
- le jeudi 29 juin 2017 de 14 h 00 à 17 h 00 à la mairie de Morchies.

afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette exploitation.

Les observations qui lui seront présentées par écrit devront être signées des déclarants, il les annexera aux registres d'enquête.

Les observations peuvent être également adressées par correspondance au Commissaire Enquêteur à la Mairie de MORCHIES, siège de l'enquête. Celles qui seront rédigées sur le registre d'enquête devront être signées des auteurs.

Celles qui seront faites verbalement seront consignées par lui sur le registre d'enquête; il les fera signer par les déposants ou à défaut, les certifiera conformes aux dépositions.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 29 mai 2017 au 29 juin 2017, à l'adresse suivante : [derieux.ceeolien@orange.fr](mailto:derieux.ceeolien@orange.fr).



**ARTICLE 4 :**

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la Mairie de MORCHIES et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage: Bancourt, Barastre, Bertincourt, Beaumetz-les-Cambrai, Beugnatre, Beugny, Buissy, Bullecourt, Bus, Cagnicourt, Ecoust-Saint-Mein, Frémicourt, Graincourt-les-Havrincourt, Haplincourt, Havrincourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Hermies, Inchy-en-Artois, Lagnicourt-Marcel, Lebuquière, Noreuil, Pronville, Quéant, Riencourt-les-Cagnicourt, Ruyaulcourt, Vaulx-Vraucourt, Vélou, Villers-au-Flos, Ytres, Boursies (59), Doignies (59) et Moeuvres (59).

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la Société « **Ferme Éolienne La Voie d'Artois** » procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (« Publication / Consultation du Public / Enquête Publique / ICPE Autorisation / Eolienne / La Voie d'Artois »).

**ARTICLE 5 :**

Le public peut demander des compléments d'informations à M. François THIEBAULT (03.22.61.10.81 – francois.thiebault@energieteam.fr), chargé du suivi du dossier de la Société « **Ferme Éolienne La Voie d'Artois** ».

**ARTICLE 6 :**

Dès la fin de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

**ARTICLE 7 :**

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, ainsi que des observations et propositions du public formulées lors de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (« Publication / Consultation du Public / Enquête Publique / ICPE Autorisation / Eolienne / La Voie d'Artois »).

**ARTICLE 8 :**

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

**ARTICLE 9 :**

Le Conseil Municipal de la commune de MORCHIES et celui des communes de Bancourt, Barastre, Bertincourt, Beaumetz-les-Cambrai, Beugnatre, Beugny, Buissy, Bullecourt, Bus, Cagnicourt, Ecoust-Saint-Mein, Frémicourt, Graincourt-les-Havrincourt, Haplincourt, Havrincourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Hermies, Inchy-en-Artois, Lagnicourt-Marcel, Lebuquière, Noreuil, Pronville, Quéant, Riencourt-les-Cagnicourt, Ruyaulcourt, Vaulx-Vraucourt, Vélou, Villers-au-Flos, Ytres, Boursies (59), Doignies (59) et Moeuvres (59), donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture des registres d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**ARTICLE 10 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et les Maires de Bancourt, Barastre, Bertincourt, Beaumetz-les-Cambrai, Beugnatre, Beugny, Buissy, Bullecourt, Bus, Cagnicourt, Ecoust-Saint-Mein, Frémicourt, Graincourt-les-Havrincourt, Haplincourt, Havrincourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Hermies, Inchy-en-Artois, Lagnicourt-Marcel, Lebuquière, Morchies, Noreuil, Pronville, Quéant, Riencourt-les-Cagnicourt, Ruyaulcourt, Vaulx-Vraucourt, Vélou, Villers-au-Flos, Ytres, Boursies (59), Doignies (59) et Moeuvres (59), et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 26 avril 2017

Pour le Préfet,  
Le Chef de Pôle Délégué,



Richard CHAPELET

Copies destinées à :

- Société « Ferme Éolienne La Voie d'Artois » - 233, rue du Faubourg Saint-Martin – 75010 PARIS
- Préfecture du Nord
- Mairies de Bancourt, Barastre, Bertincourt, Beaumetz-les-Cambrai, Beugnatre, Beugny, Buissy, Bullecourt, Bus, Cagnicourt, Ecoust-Saint-Mein, Frémicourt, Graincourt-les-Havrincourt, Haplincourt, Havrincourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Hermies, Inchy-en-Artois, Lagnicourt-Marcel, Lebuquière, Morchies, Noreuil, Pronville, Quéant, Riencourt-les-Cagnicourt, Ruyaulcourt, Vaulx-Vraucourt, Vélou, Villers-au-Flos, Ytres, Boursies (59), Doignies (59) et Moeuvres (59).
- M. Hubert DERIEUX, Commissaire-Enquêteur
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Eaux et Risques)
- Dossier - Chrono



## 3 - Avis d'enquête

## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES  
et de l'APPUI TERRITORIAL

BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Communes de LAGNICOURT-MARCEL et MORCHIES

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN DE LA VOIE DE L'ARTOIS

Par la société « Ferme Éolienne la Voie d'Artois »

Par arrêté préfectoral du 27 avril 2017, une enquête publique est ouverte pendant trente deux jours à partir du 29 mai 2017, sur la demande d'autorisation d'exploiter un Parc éolien composé de 6 aérogénérateurs d'une puissance totale installée entre 18 et 19,2 MW et dont la hauteur totale est d'environ 150 mètres, sur les communes de LAGNICOURT-MARCEL et MORCHIES, par la société « Ferme Éolienne la Voie d'Artois ».

M. François THIEBAULT (03.22.61.10.81 – francois.thiebault@energieteam.fr), est l'interlocuteur technique de ce projet.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairies de MORCHIES le lundi de 11h30 à 12h30 et le jeudi de 16 h à 18 h et de LAGNICOURT-MARCEL le lundi de 14h00 à 18h00, le mardi de 8h30 à 12h30 et 14h00 à 19h00, et le vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 15h00, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : <http://energieteam-france.fr/index.php?p=dev#localport>. Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais – Service Installations Classées – Rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de Bancourt, Barastre, Bertincourt, Beaumetz-les-Cambrai, Beugnatre, Beugny, Buissy, Bullecourt, Bus, Cagnicourt, Ecoust-Saint-Mein, Frémicourt, Graincourt-les-Havrincourt, Haplinecourt, Havrincourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Hermies, Inchy-en-Artois, Lagnicourt-Marcel, Lebuquière, Noreuil, Pronville, Quéant, Riencourt-les-Cagnicourt, Ruyaulcourt, Vaulx-Vraucourt, Vélou, Villers-au-Flos, Ytres, Boursies (59), Doignies (59) et Moeuvres (59).

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur les registres ouverts, à cet effet, en Mairies de MORCHIES et LAGNICOURT-MARCEL du 29 mai 2017 au 29 mai 2017 inclus, soit à les transmettre par courrier à la Mairie de MORCHIES ou les formuler à Monsieur Hubert DERIEUX, commissaire-enquêteur, qui sera présent en mairies de MORCHIES et LAGNICOURT-MARCEL :

- le lundi 29 mai 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie de Morchies,
- le jeudi 8 juin 2017 de 15 h 00 à 18 h 00 à la mairie de Morchies,
- le samedi 17 juin 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie de Morchies,
- le mardi 20 juin 2017 de 16 h 00 à 19 h 00 à la mairie de Lagnicourt-Marcel,
- le jeudi 29 juin 2017 de 14 h 00 à 17 h 00 à la mairie de Morchies.

La copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairies de MORCHIES et LAGNICOURT-MARCEL ainsi que dans les mairies précitées.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 29 mai 2017 au 29 juin 2017, à l'adresse suivante : [derieux.cceolien@orange.fr](mailto:derieux.cceolien@orange.fr).

A l'issue de l'Enquête Publique, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) (« Publication / Consultation du Public / Enquête Publique / ICPE Autorisation / Eolienne / La Voie d'Artois ») les informations relatives à ce projet.

## 4 – Avis de l'Autorité Environnementale

- 1 -



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

Lille, le 03 AVR. 2017

Numéro  
d'enregistrement :

Références :  
VT/MM Equipe 4-32-2017

N°S3IC : 0038.00463

## AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

<b>Demandeur</b>	FERME EOLIENNE LA VOIE D'ARTOIS
<b>Commune</b>	LAGNICOURT MARCEL et MORCHIES
<b>Objet</b>	Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 6 aérogénérateurs et 2 postes de livraison
<b>Références</b>	Dossier dans sa version de décembre 2016

Le projet concerne l'installation de 6 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur les communes de Lagnicourt-Marcel et Morchies. Le projet est soumis à étude d'impact dans la mesure où il relève du régime de l'Autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. En application de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale.

Le projet est concerné par l'expérimentation de la procédure dite du « permis unique » : l'exploitant a déposé un seul dossier pour obtenir les autorisations administratives suivantes :

- permis de construire au titre du Code de l'Urbanisme ;
- autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (les 6 aérogénérateurs concernent une unique installation classée), au titre du Code de l'Environnement ;
- autorisation de production d'électricité au titre de l'article L.311-1 du Code de l'Energie ;
- approbation de construction et d'exploitation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité (câblage interne du parc) au titre du Code de l'Energie.

## 1) Présentation du projet

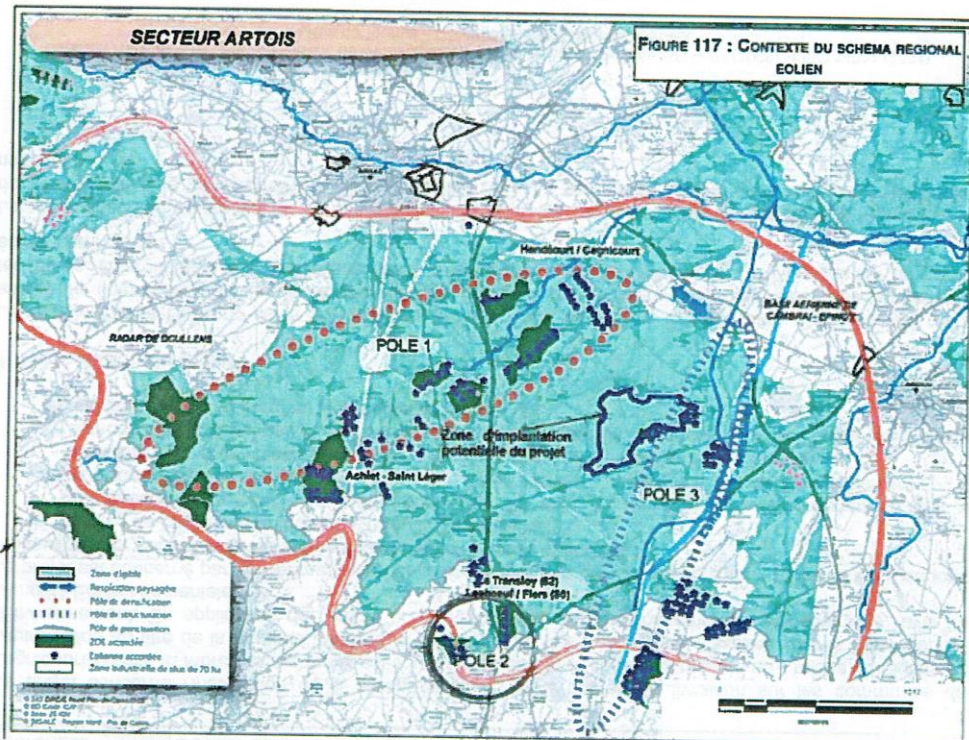
La société Ferme Eolienne de la Voie d'Artois est une filiale du groupe EnergieTeam. Cette société mère assure le financement et le développement de chacune des phases du projet, ainsi que sa gestion technique. EnergieTeam est spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens en France.

Le projet éolien se trouve sur les communes de Lagnicourt-Marcel et Morchies situées dans la région Hauts de France, dans le département du Pas-de-Calais (62). La puissance projetée est estimée à 19,2 MW maximum.

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Certifiée ISO 9001 (2008) et ISO 14001 (2004)  
44 Rue de Tourmai – CS 40259 – F 59019 LILLE CEDEX  
Tél. +33 320134848 – Fax. +33 320134878

Portail Internet <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/hauts-de-france>





Plan de situation

## 2) Qualité de l'étude d'impact

### 2.1 Notion de programme

Le projet FERME EOLIENNE LA VOIE D'ARTOIS ne s'inscrit pas dans un programme au sens du Code de l'Environnement et plus particulièrement du II de son article L.122-1, qui prévoit notamment que lorsque des projets concourent à la réalisation d'un même programme de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages et lorsque ces projets sont réalisés de manière simultanée, l'étude d'impact doit porter sur l'ensemble du programme. Le dossier ne concerne qu'une seule opération qui est la création d'un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs et 2 postes de livraison. Ce projet ne nécessite aucune autre installation supplémentaire puisqu'il sera relié à un poste électrique existant. Par ailleurs, toutes les lignes électriques sont enterrées, il n'y a donc aucune création de nouvelle ligne aérienne.

### 2.2 Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact fait l'objet d'un fascicule séparé de l'étude d'impact. Il comporte une trentaine de pages. Sa lecture ne comporte pas de difficulté et il est illustré de façon satisfaisante.

### 2.3 État initial, analyse des effets et mesures envisagées

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. L'étude d'impact examine successivement les différents thèmes environnementaux suggérés par le Code de l'Environnement. Les informations présentées sont pour la plupart issues de données bibliographiques. Des études spécifiques ont toutefois été menées et figurent soit dans l'étude d'impact proprement dite, soit en annexe (étude écologique, paysagère, acoustique). De nombreuses cartes et photographies illustrent le dossier.

L'étude d'impact apprécie les effets du projet sur l'environnement aux chapitres E et F. L'analyse est restituée sous forme thématique par types d'impacts. Les mesures prises en conséquence sont déterminées au chapitre H.

Les incidences principales du projet sont le risque de collision des oiseaux et des chiroptères et le risque d'impact dégradant sur les paysages.



### Paysage

Le projet éolien se situe au sein de l'entité paysagère des grands plateaux artésiens et cambrésiens. C'est le registre de la plaine cultivée et des paysages de plateaux qui se déploie sur cette extrémité Nord du Bassin parisien. L'atlas de la région Nord-Pas-de-Calais identifie d'ailleurs que, dans l'immensité du plateau, « le moindre obstacle vertical prend dans ces immensités l'allure d'un symbole démesurément chargé de sens, tant son impact visuel est important. » Un élément vient pourtant faire le pendant de cette vision du grandiose et de la démesure, comme pour en renforcer l'ampleur. Il s'agit de la vallée de l'Escaut, seul grand sillon verdoyant dans ces vastes plateaux.

L'entité représente les paysages de plateau par excellence : les arbres et le relief sont rares, les vallées qui y prennent naissance ne sont encore que des ondulations à peine visibles, les villages sont assez régulièrement répartis et ont une caractéristique nettement agricole. De nombreuses routes nationales et départementales s'y déploient en rayon depuis les deux villes d'Arras et de Cambrai et l'entité paysagère est traversée par l'A1, l'A2 et l'A26 ainsi que par le train avec les lignes Paris-Lille et Cambrai-Compiègne (Atlas des paysages, partie GPAC 19).

L'étude indique que le secteur est approprié pour développer l'éolien et que la zone d'implantation potentielle s'insère par ailleurs en partie dans l'un des trois pôles de développement du Secteur "Artois".

Vingt monuments historiques se situent dans un périmètre de 20 km autour du projet, dont la majorité se situent à 10 km au Nord et à l'Est du projet, et dont les plus proches sont :

- l'Église Notre-Dame de Rocquigny, à 8 km au Sud du projet ;
  - l'Église Saint-Léger à Saudemont, à 8 km au Nord du projet ;
  - le Menhir d'Oisy-le-Verger, à 10 km au Nord du projet ;
  - le Menhir La Pierre du Diable de Lécluse, à 11 km au Nord du projet.
- Les Beffrois de Cambrai (à 15 km à l'Est du projet) et d'Arras (à 20 km au Nord-Ouest du projet) sont inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

A noter que le centre historique d'Arras (à 20 km au Nord-Ouest du projet) est concerné par un projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et que Le Hamel est concerné par une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

Le site du projet se situe également à proximité de 9 sites inscrits et classés dont les plus proches sont :

- le site inscrit du marais de Rémy et des sources de la Brogne, à 10 km au Nord du projet ;
- le site inscrit de la Vallée du Haut-Escaut, à 14 km au Sud-Est du projet ;
- les trois mémoriaux de Thiepval, Beaumont-Hamel et leurs perspectives, à 18 km au Sud-Ouest du projet.

L'étude conclut que l'absence de relief et de masques végétaux significatifs rendent bien perceptibles le projet depuis ses abords mais que le projet s'inscrit bien dans ce paysage de grandes cultures. De plus, l'étude conclut que les micro-vallonements locaux permettent, bien souvent, de limiter la perception visuelle. De même, les visibilitées depuis les agglomérations environnantes sont très limitées (présence d'écrans, position topographique basse, ...). En ce qui concerne les vues plus lointaines, on s'aperçoit que le projet devient rapidement plus discret dans le paysage. Les visibilitées et co-visibilitées avec les monuments et sites environnants sont peu nombreuses (topographie, végétation, éloignement).

Cependant, comme le relève justement l'étude, les photomontages montrent un impact du projet sur les villages à proximité. En particulier, le projet crée un effet de surplomb sur le village de Lagnicourt-Marcel (PM 10, 15).

Le dossier traite de l'impact cumulé des projets. Les parcs existants sont traités dans le cadre de l'évaluation des impacts au regard de l'état initial. L'ensemble des parcs construits, accordés ou en projet concourent aux impacts sur les populations d'oiseaux et de chiroptères

L'étude prend en compte 6 photomontages dans l'analyse des effets cumulés. Comme mentionné précédemment, l'étude considère que les parcs existants ou acceptés ne sont plus des projets mais doivent être considérés dans l'état initial du territoire. A ce titre, ils ne sont pas considérés dans l'analyse des effets cumulés, mais dans l'analyse des effets (Cf. chapitre "E - Effets potentiels sur l'environnement", page 251) dans la mesure où l'on analyse l'impact complémentaire du projet par rapport à l'état initial (effet complémentaire). L'étude conclut à l'absence d'effets cumulés.

L'étude prévoit les mesures correctives suivantes :

- évitement :
  - un éloignement des sites d'intérêt paysager ;
  - un diagnostic archéologique préventif en cas de découverte de vestiges ;
- réduction :
  - une cohérence paysagère du parc, choix du modèle et de la couleur de l'éolienne, synchronisation des



- balises lumineuses des éoliennes ;
- un habillage des postes de livraison avec un bardage en bois ;
- un enfouissement de 300 m de réseaux électriques et téléphoniques aériens ;
- un enfouissement des réseaux électriques interne et externe ;
- un démantèlement des fondations et éoliennes après exploitation.

L'autorité environnementale recommande de justifier que la mise en place des mesures correctives est suffisante à la réduction de l'impact sur les villages les plus proches du projet.

#### **Biodiversité/faune/flore**

Le dossier recense sept zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I et une ZNIEFF de type II dans un rayon de 10 km autour du projet. Le contexte étendu du projet recouvre donc un réseau de sites d'intérêt écologique assez dense. Le fonctionnement de ce réseau implique des échanges biologiques nécessaires au maintien des populations végétales et animales sur le long terme.

Le site d'implantation potentiel se caractérise par un vaste plateau faiblement ondulé, encadré par des vallées. Le territoire est majoritairement composé de grandes cultures, ponctuées de boisements. Les ceintures arborées des villages contribuent aussi à la diversité des habitats.

Le projet se situe au sud d'un couloir de migration secondaire et à proximité de continuités écologiques relatives aux milieux boisés ou enherbés.

Les enjeux pressentis compte-tenu de l'activité éolienne et du contexte écologique portent essentiellement sur les chiroptères et l'avifaune. Les haies et les lisières constitueront des points de vigilance pour les chiroptères et les passereaux. La plaine agricole présente aussi un enjeu pour de plus grandes espèces, comme les rapaces. Les déplacements entre les boisements proches devront aussi être pris en compte.

##### ➤ Flore et habitats

109 plantes, hors espèces cultivées, sont répertoriées sur le site. Cet inventaire a permis de déterminer la présence de deux espèces non protégées mais patrimoniales en Nord-Pas-de-Calais (Figure 46) : la Bugrane épineuse (*Ononis spinosa*), assez rare en Nord-Pas-de-Calais, et le Chardon aux ânes (*Onopordum acanthium*), rare en Nord-Pas-de-Calais. Ces deux espèces sont quasi-menacées à l'échelle régionale.

##### ➤ Chiroptères

10 espèces de chiroptères ont été identifiées : la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl, la Pipistrelle de Nathusius, la Noctule commune, la Sérotine commune, le Murin à moustaches, le Grand murin, le Murin de Daubenton, le Murin de Bechstein et le Murin à oreilles échancrées.

L'espèce dominante, identifiée sur le site est la Pipistrelle commune, qui représente 89% des contacts totaux établis sur la zone d'implantation potentielle.

Cependant, l'étude a également identifié la présence de murins, dont l'indice de rareté est fort.

La Pipistrelle commune, dont la présence a été constatée sur la quasi-totalité des points d'écoute, est l'espèce la plus directement impactée par les parcs éoliens en France et est donc fortement menacée par le risque de collision. La Pipistrelle commune utilise les openfields comme terrain de chasse. La présence de cette espèce dans ce type de milieu engendre un risque de collision ; cependant, l'étude juge que la faible quantité de contacts permet de qualifier le risque de collision de faible.

La Pipistrelle de Nathusius et la Pipistrelle de Kuhl sont également identifiées par l'étude comme sensibles aux risques de collision.

L'étude indique que la Sérotine commune et la Noctule commune, espèces de haut vol, n'ont pas été recensées sur le secteur d'implantation des machines, ce qui réduit fortement les risques de collisions.

L'étude indique également que les murins sont peu impactés par le risque de collisions car ils chassent généralement à proximité du feuillage et à des hauteurs basses.

L'étude conclut que les éoliennes E2, E3, E5 et E6 se situent dans des secteurs à enjeux faibles vis-à-vis des chiroptères (l'espèce contactée la plus souvent est la Pipistrelle commune) et conclut à un risque d'impact faible sur les chiroptères. Sur la zone du projet, l'éolienne E1 se situe à moins de 200 mètres d'un bois identifié comme étant un milieu à enjeu fort (l'activité chiroptères relevée est de 159 contacts/heure). La majorité des contacts établis au sein de ce bois est dominée par la Pipistrelle commune. Quelques contacts de Pipistrelle de Nathusius ont aussi été dénombrés. Toutefois, l'étude conclut à un risque de collision faible sur les populations de pipistrelle commune et pipistrelle de Nathusius.



L'étude conclut qu'aucune perte significative d'habitat ne devrait survenir, que la zone du projet n'est pas positionnée sur une des voies migratoires et que les impacts associés aux parcs existants et accordés seront insignifiants puisque aucun ne coupe d'éventuels axes de transit ou ne perturbe de grands territoires de chasse.

Le dossier prévoit la mise en place de mesures de réduction à l'impact sur les chiroptères :

- mise en place de grilles ou brosses au niveau des interstices des nacelles et des tours pour éviter l'intrusion de chiroptères ;
- proscription d'éclairage intempestifs.

Un suivi comportemental et de mortalité sera mené sur l'ensemble des machines.

➤ Avifaune

L'avifaune comprend des espèces classiques des espaces cultivés ouverts. Le dossier indique que d'autres espèces ont été inventoriées en migration, que ce soit les limicoles comme le Vanneau huppé pour lequel d'importants effectifs ont été observés au vol (en migration active) ou au gagnage dans les openfields, ou des passereaux comme le Pinson des arbres, l'Alouette des champs, la Grive mauvis, la Linotte mélodieuse ou l'Étourneau sansonnet. Ces espèces migratrices constituent les populations les plus importantes sur le site en cette période (environ 76 %).

La plupart des espèces observées au vol a été vue se déplaçant suivant un axe Nord-Est / Sud-Ouest, sur l'ensemble de la zone d'implantation potentielle (migration diffuse).

En terme de concentration, on estime le flux d'oiseaux migrateurs à environ 565 oiseaux/heure durant cette période automnale sur la zone du projet. Cela représente environ 11% de l'axe migratoire côtier (axe principal du Nord de la France – source : [www.migration.net](http://www.migration.net)).

Parmi les 67 espèces identifiées sur la zone d'implantation potentielle, 45 sont potentiellement nicheuses sur la zone et ses abords, dont 9 dans les openfields et 36 dans les haies et boisements.

En ce qui concerne les espèces d'intérêt patrimonial ou menacées en tant que nicheur qui peuvent se reproduire sur la zone d'implantation potentielle (en 2015) et ses abords immédiats, l'étude cite :

- le Busard Saint-Martin, espèce nicheuse, en openfields, en déclin en Nord-Pas-de-Calais et inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux ;
- le Bruant jaune, nicheur en déclin en Nord-Pas-de-Calais et quasi-menacé au niveau régional ;
- la Linotte mélodieuse, espèce nicheuse vulnérable au niveau national ;
- le Bruant proyer, nicheur, en openfields, quasi-menacé au niveau national ;
- la Fauvette grisette, espèce nicheuse quasi-menacée au niveau national ;
- le Pouillot fitis, nicheur quasi-menacé au niveau national.

D'autres espèces nicheuses considérées en déclin en Nord-Pas-de-Calais ont été recensées sur la zone du projet et ses abords : l'Alouette des champs, la Chevêche d'Athéna, la Perdrix grise, la Tourterelle des bois, et le Vanneau huppé.

En dehors de la présence de ces milieux favorables aux passereaux, l'étude conclut que l'enjeu global du site vis-à-vis de l'avifaune locale est faible. L'étude conclut que la zone du projet présente un enjeu modéré pour l'avifaune migratrice.

L'étude conclut à un impact globalement faible (page 272) du fait :

- que les espèces ont été observées en dehors de la zone d'implantation des machines ;
- que les travaux auront lieu en dehors de la période de reproduction ;
- que la zone du projet se situe en dehors des axes de déplacement de l'avifaune locale ;
- que les éoliennes E1, E2, E3 et E6 sont placées de façon parallèle au flux migratoire observé sur la zone d'implantation potentielle, évitant tout risque de modification de trajectoire ;
- qu'un espacement suffisant entre les machines E4, E5 et E6 permettra le passage des espèces migratrices volant à de faibles altitudes (notamment les passereaux).

L'étude prévoit la mise en place de mesures de réduction suivantes :

- un calendrier des travaux pour les espèces sensibles nichant en openfields et un autre pour les espèces nichant dans les haies ;
- un passage ornithologique préalable aux travaux si ceux-ci doivent être programmés en période de nidification ;
- la suppression des milieux attractifs aux abords des éoliennes.

L'étude prévoit la mise en place d'une mesure d'accompagnement : le sauvetage de nichées de Busard lors des moissons. Des mesures d'accompagnement supplémentaires auraient utilement pu être prévues pour assurer le maintien de la biodiversité (création de haies à distance des éoliennes).

Des suivis sont programmés pour évaluer la mortalité et les modifications dans l'utilisation de l'espace par les populations d'oiseaux.



Cependant, la justification de l'impact est insuffisante. Le fait que les espèces ont été observées en dehors de la zone d'implantation des machines n'est pas conclusif, les oiseaux se déplaçant.

L'incidence à l'échelle des populations devraient aussi être considérée en matière d'impacts cumulés et sur le long terme. L'orientation Nord-Sud du parc et des parcs voisins est relativement parallèle aux axes de migrations, généralement orientés N-E/S-O. Ceci limite l'effet de barrière lors des mouvements migratoires saisonniers.

L'Autorité Environnementale recommande :

- de réaliser l'étude chiroptérologique en altitude à hauteur des pales,
- de réévaluer la démarche éviter-réduire-compenser de par la proximité avec le boisement et la forte activité chiroptérologique recensée. Le pétitionnaire pourrait utilement prévoir un bridage, a minima pour l'éolienne E1, qui est la plus proche des boisements et l'éolienne à proximité du point d'écoute relevant le plus d'activité chiroptérologique,
- de justifier le choix des aires d'étude par rapport au lieu d'implantation des éoliennes prévu et justifier les pertinences des études réalisées ,
- de réévaluer les impacts sur l'avifaune et mettre en place des mesures correctives supplémentaires (éviterment, réduction et compensation notamment pour E1).

#### **Agriculture et consommation des terres agricoles**

Pour les communes concernées, les aérogénérateurs qui sont prévus au sein des parcelles agricoles sont positionnés de façon à occasionner une gêne restreinte sur l'activité agricole. En effet, les éoliennes sont situées généralement à proximité de la bordure de la parcelle, soit en bord de chemin soit en laissant suffisamment d'espace entre la bordure de la parcelle et le mât pour être contourné par les engins agricoles. Des mesures compensatoires d'ordre financier accompagnent les impacts sur l'économie des exploitations agricoles concernées par l'implantation d'éoliennes.

La perte totale de surface agricole en comptant la somme des surfaces des plate-formes à créer et les chemins d'accès sera d'environ 15 000m<sup>2</sup>.

L'Autorité Environnementale recommande de réduire autant que possible la perte de surface agricole en limitant la création de chemins d'accès en utilisant les chemins existants et en réduisant la surface des plateformes à leur strict nécessaire.

#### **Santé et risques (air, bruit, déchets, eau, GES)**

Le projet est situé à 700 m des habitations les plus proches.

Une campagne de mesures de bruit a été réalisée comme demandé dans la norme NFS 31-114. Il n'a pas été constaté de dépassements aux émergences réglementaires.

Néanmoins, l'exploitant s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire à la réglementation (norme NFS 31-114).

L'Autorité Environnementale préconise la réalisation de mesures des niveaux d'émissions et d'émergence sonores après mise en service des éoliennes.

En phase chantier, l'impact temporaire sur la qualité de l'air est globalement très faible. Le parc éolien n'aura pas d'effet sur les rejets atmosphériques en phase d'exploitation.

En fin de chantier, les plates-formes et les accès seront nettoyés. Les plates-formes de montage et les chemins d'accès seront conservés en prévision des opérations de maintenance et de démantèlement à la fin de l'exploitation.

La réglementation relative aux ombres portées est respectée ; le parc projeté ne sera pas situé à moins de 250 m de bâtiments à usage de bureaux (Cf. article 5 de l'arrêté du 26 août 2011).

La puissance des champs électromagnétiques générés par le parc éolien est largement inférieure (< à 5 microteslas) à la valeur réglementaire de 100 microteslas à 50-60 Hz imposée pour prévenir le risque sanitaire (Cf. article 6 de l'arrêté du 26 août 2011).

Le risque sanitaire est donc jugé acceptable.

Bien que le projet éolien ne soit pas consommateur d'eau, ni émetteur de rejets aqueux, la compatibilité du projet vis-à-vis du SDAGE Artois-Picardie a été démontrée. Les surfaces imperméabilisées sont très faibles, ce qui limite fortement les risques de ruissellement et d'érosion. D'autre part, des dispositions pertinentes et adaptées sont prises lors des travaux de construction et des opérations de maintenance pour éviter les risques de pollution accidentelle.

#### **Étude de dangers**



L'étude de dangers est complète et de bonne qualité. Elle est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'exploitation. Elle a été rédigée conformément au guide réalisé conjointement par l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) et le Syndicat des Énergies Renouvelables (SER).

L'environnement humain, naturel et matériel qui se trouve dans un rayon de 500 m autour des éoliennes est décrit de manière exhaustive, de même que le fonctionnement des installations.

Après un inventaire détaillé des potentiels de dangers, l'ensemble des principaux phénomènes dangereux pouvant se présenter sur le parc éolien est décrit.

À l'issue de l'analyse préliminaire des risques, cinq scénarios d'accidents sont repris dans l'étude détaillée des risques :

- l'effondrement de l'aérogénérateur ;
- la chute de glace ;
- la chute d'éléments de l'aérogénérateur ;
- la projection de tout ou partie de pale ;
- la projection de glace.

L'analyse de l'exploitant a mis en avant (via la matrice de criticité) que le risque est acceptable au regard des cibles présentes et de la probabilité de tels événements. Seuls les phénomènes dangereux « chute de glace », « chute d'élément de l'éolienne » et « projection de glace » correspondent à un risque plus important du fait de leur probabilité que les autres phénomènes dangereux.

Les mesures prévues par l'exploitant permettant de prévenir ou de réduire les risques présentés par les installations répondent aux exigences de l'arrêté ministériel du 26 août 2011. Sont notamment prévus :

- des extincteurs dans les aérogénérateurs ;
- des détecteurs incendie ;
- une maintenance régulière des installations ;
- la mise en place de détecteurs de situations anormales dans les éoliennes (sur-vitesse, formation de givre, échauffement des pièces mécaniques).

À l'issue de l'analyse détaillée des risques, on peut conclure que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques actuelles.

#### **Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus**

L'étude prend en compte 6 photomontages dans l'analyse des effets cumulés. Comme mentionné précédemment, l'étude considère que les parcs existants ou acceptés ne sont plus des projets mais doivent être considérés dans l'état initial du territoire. A ce titre, ils ne sont pas considérés dans l'analyse des effets cumulés, mais dans l'analyse des effets (Cf. chapitre "E – Effets potentiels sur l'environnement", page 251) dans la mesure où l'on analyse l'impact complémentaire du projet par rapport à l'état initial (effet complémentaire). L'étude conclut à l'absence d'effets cumulés.

#### **2.4 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement**

Une justification du projet et une esquisse des principales solutions de substitutions sont apportées à partir de la page 381.

La région Nord-Pas-de-Calais et les secteurs de l'Artois et du Cambrésis ont été choisies pour leurs conditions de vents favorables et leurs plateaux particulièrement bien adaptés à l'implantation d'éoliennes.

La zone où se situe le projet est favorable au développement de l'énergie éolienne. Trois grands principes d'organisation des projets éoliens sont appliqués sur le territoire :

- un développement en ponctuation : un parc éolien ponctuel peut dans certaines conditions s'intercaler entre des pôles de densification ou de structuration, en respectant des respirations pour éviter de perturber la lisibilité des autres projets éoliens et éviter le mitage du paysage. Ce développement interstitiel doit être très limité et très maîtrisé.
- des axes de structuration : un ou plusieurs parcs éoliens accompagnent une ligne de force significative à l'échelle du grand paysage ;
- des pôles de densification : plusieurs parcs éoliens sont structurés de façon à former un ensemble cohérent.

L'étude indique que le secteur est approprié pour développer l'éolien et que la zone d'implantation potentielle s'insère par ailleurs en partie dans l'un des trois pôles de développement du Secteur "Artois".

#### **2.5 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet**



L'étude d'impact est réalisée à partir des documents disponibles, des visites et d'inventaires de terrain. Dans son dossier, l'exploitant procède à une description détaillée des méthodes mises en œuvre ainsi qu'à une analyse des limites et difficultés rencontrées.

## 2.6 Compatibilité du projet avec les documents de planification stratégique

L'étude d'impact analyse la compatibilité du projet avec les principaux plans-programmes au chapitre I. Le projet s'inscrit dans les zones favorables du Schéma Régional Eolien mais ne se situe pas dans un pôle de densification.

La commune de Lagnicourt-Marcel ne possède pas de document d'urbanisme. Le projet est compatible avec le Règlement National d'Urbanisme.

La commune de Morchies est régie par un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. La zone d'implantation se situe en zone Agricole (A), ce qui est compatible avec le PLUi.

### 3) Prise en compte effective de l'environnement

La sensibilité environnementale du site est globalement faible au regard des données bibliographiques disponibles, mise à part la thématique du patrimoine historique militaire. Un enjeu fort est en effet associé au projet en matière de préservation des lieux de recueillement.

Dans le cadre des politiques nationale et européenne de lutte contre le changement climatique et de diversification des sources d'énergie, l'objectif de la part de consommation assurée par des énergies renouvelables est portée à 23% à l'horizon 2020. A ce titre, l'objectif de développement de l'éolien terrestre proposé par la Ministre en charge de l'Energie est fixé à 19 000 MW. La puissance éolienne raccordée au niveau national avoisinait 10 460 MW au 31 mars 2016 dont 2 328 MW pour la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie. En phase d'exploitation, l'énergie éolienne est non polluante et ne rejette aucun gaz polluant dans l'atmosphère, répondant aux objectifs de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> que s'est fixée la France. Il est néanmoins à noter que la fabrication, le transport et le recyclage des éoliennes induisent une émission de CO<sub>2</sub> et de gaz à effet de serre (GES). Cette "dette" en CO<sub>2</sub> d'un aérogénérateur est remboursée en moins d'un an de fonctionnement. La puissance projetée est de 19,2 MW soit la consommation d'environ 18 600 ménages.

### 4) Conclusion

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier propose une analyse complète et suffisante des impacts du parc éolien sur les composantes environnementales qu'il est susceptible d'influer.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter aborde les différents aspects de manière claire et proportionnée aux enjeux, ce qui permettra au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

Le projet accentue l'emprise des éoliennes sur le paysage déjà fortement occupé. Le secteur, bien que pouvant être considéré comme favorable à la densification, recèle un enjeu paysage. L'autorité environnementale recommande donc de justifier que la mise en place des mesures correctives est suffisante à la réduction de l'impact sur les villages les plus proches du projet.

Par ailleurs, l'Autorité Environnementale recommande d'appliquer la doctrine « Eviter Réduire Compenser » pour l'éolienne E1 vis-à-vis de l'avifaune ainsi que de justifier que la mise en place des mesures correctives est suffisante à la réduction de l'impact sur les villages les plus proches du projet.

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
des Hauts-de-France,

LE DIRECTEUR ADJOINT  
Yann GOURIO



LA VOIX DU NORD VENDREDI 12 MAI 2017

Carnets et avis 23

Remerciements



Monsieur Didier BIDAULT
de nous témoigner par un geste, une pensée, une présence, des fleurs, la part que vous prenez à notre peine.

De la part de Virginie BIDAULT et Arnaud GRYSO, Stephanie et Alexis BROUWER, Nathalie BIDAULT, Antoine et Shirley LEGRAND, Toute la famille.

Pompes Funèbres MONTAGNE - Groupe LEMAHIEU
68 bis, rue du Faubourg-des-Postes - LILLE
03.20.55.66.85

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

Avis administratifs



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

MISE EN COMPATIBILITÉ DE DOCUMENTS D'URBANISME
SOCIÉTÉ DE PROJET DU CANAL SEINE-NORD EUROPE (SCSNE)

Projet de réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes, entre les communes de Compiègne (Oise) et Aubencheul-aux-Bas (Nord)

AVIS AU PUBLIC

Suite à une concertation et à une enquête publique qui a eu lieu du 7 octobre au 20 novembre 2015 inclus, le décret du 20 avril 2017 a modifié le décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgente les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes, entre les communes de Compiègne (Oise) et Aubencheul-aux-Bas (Nord), et a reporté de ce fait dans le cadre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Compiègne (Oise) et Aubencheul-aux-Bas (Nord), de la commune de Saint-Artois pour ce qui concerne les communes de Bertincourt, Ytres, Royalloucourt, Hermies et Havrincourt (Pas-de-Calais).

Un exemplaire de ce document est déposé à la mairie de Bertincourt, Bertincourt, Beuzet-les-Cambrai, Beuzet-les-Cambrai, Béthune, Buisson, Bullescourt, Bus, Cagnicourt, Ecois-Saint-Martin, Frémicourt, Graincourt-les-Havrincourt, Havrincourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Hermies, Indy-en-Artois, Lagricourt-Marcq, Labasquière, Neuville, Prouville, Quèrant, Rincourt-les-Cagnicourt, Royalloucourt, Vaulx-Vraucourt, Vieux, Villers-au-Flos, Ytres, Sourdis (59), Dougnies (59) et Moeuvres (59).

COMMUNE DE TOURNIGNIES

AVIS AU PUBLIC

Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le public est informé que par délibération du 21 avril 2017, le conseil municipal de la commune de TOURNIGNIES a approuvé la modification du plan local d'urbanisme. Cette délibération, ainsi que le dossier correspondant, sont tenus à la disposition du public : - à la mairie, - à la Préfecture du Nord

Enquêtes publiques

PREFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE et de l'ENVIRONNEMENT
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Communes de LAGNICOURT-MARCEL et MORCHIES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN DE LA VOIE D'ARTOIS
Par la société "Ferme Eolienne la Voie d'Artois"

Par arrêté préfectoral du 27 avril 2017, une enquête publique est ouverte pendant trente deux jours à partir du 20 mai 2017, sur la demande d'autorisation d'exploiter un Parc éolien composé de 6 aérogénérateurs d'une puissance totale installée entre 18 et 19,2 MW et dont la hauteur totale est d'environ 150 mètres, sur les communes de LAGNICOURT-MARCEL et MORCHIES, par la société " Ferme Eolienne la Voie d'Artois".

M. François THIEBAULT (03.22.61.10.81 - francois.thiebault@enrgieteam.fr), est l'interlocuteur technique de ce projet.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairies de MORCHIES le lundi de 14h00 à 18h00 et le mardi de 15h à 18h et de LAGNICOURT-MARCEL le lundi de 14h00 à 18h00, le mardi de 8h30 à 12h30 et 14h00 à 18h00, et le vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 15h00, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : http://anarigteam-france.fr/index.php?module=localport. Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Service Installations Classées - Rue Ferdinand Duissan - 62020 ARRAS cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30 et de 14h00 à 16h00.

Une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairie de Bancourt, Barastre, Bertincourt, Beuzet-les-Cambrai, Beuzet-les-Cambrai, Béthune, Buisson, Bullescourt, Bus, Cagnicourt, Ecois-Saint-Martin, Frémicourt, Graincourt-les-Havrincourt, Havrincourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Hermies, Indy-en-Artois, Lagricourt-Marcq, Labasquière, Neuville, Prouville, Quèrant, Rincourt-les-Cagnicourt, Royalloucourt, Vaulx-Vraucourt, Vieux, Villers-au-Flos, Ytres, Sourdis (59), Dougnies (59) et Moeuvres (59).

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur les registres ouverts, à cet effet, en Mairies de MORCHIES et LAGNICOURT-MARCEL du 20 mai 2017 au 29 juin 2017 inclus, soit à les transmettre par courrier à la Mairie de MORCHIES ou les formuler à Monsieur Hubert DEREUX, commissaire-enquêteur, qui sera présent en mairie de MORCHIES et LAGNICOURT-MARCEL.

- le lundi 29 mai 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie de Morchies,
- le jeudi 8 juin 2017 de 15 h 00 à 18 h 00 à la mairie de Morchies,
- le samedi 17 juin 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie de Morchies,
- le mardi 20 juin 2017 de 16 h 00 à 19 h 00 à la mairie de Lagricourt-Marcq,
- le jeudi 29 juin 2017 de 14 h 00 à 17 h 00 à la mairie de Morchies.

La copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairies de MORCHIES et LAGNICOURT-MARCEL ainsi que dans les mairies précitées.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 29 mai 2017 au 29 juin 2017, à l'adresse suivante : derex.hubert@wanadoo.fr.

A l'issue de l'Enquête Publique, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - " Publication / Consultation du Public / Enquête Publique / ICPE Autorisation / Eolienne / La Voie d'Artois " les informations relatives à ce projet.

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

Marchés publics de travaux

Procédures adaptées de + 90 000 euros

COMMUNE DE BEUVRY LA FORET
AVIS DE MARCHÉ

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Mairie de Beuvry-la-Forêt
Personne responsable du marché : Monsieur le Maire, hôtel de ville, 1180 rue Albert Ricquier 59310 BEUVRY LA FORET - Tél. : 03.20.51.20.51 - e-mail : maire@beuvry-laforet.fr
Type de procédure : Marché négocié selon la procédure adaptée + de 90 000 €
Type de marché de travaux : Exécution
Objet du marché : MISE EN SÉCURITÉ DU TERRAIN D'HONNEUR ET DU TERRAIN D'ENTRAÎNEMENT.

Lot 1 : Mise en sécurité des Terrains
Lot 2 : Escalier sportif
Durée du marché : 120 jours
Date prévisionnelle du début des travaux : 1er Septembre 2017.
Unité monétaire utilisée : Euro

Conditions de participation : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :
- Mémoire technique : 60 %
- Prix des prestations : 40 %

Mise à disposition du dossier de consultation pour voie électronique :
L'acheteur public met à disposition le dossier de consultation uniquement par voie électronique, à l'adresse suivante : https://marches.cd9582.fr
Dossier de consultation : Voir DCE
Documents à produire : Voir DCE
Contenu de l'offre : Voir DCE

Date limite de réception des offres : Jeudi 08 Juin 2017, 16 h 00
Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de signer l'offre.

Renseignements administratifs : Mairie de BEUVRY LA FORET - 1180 rue Albert Ricquier - Monsieur LEGRAND Jean-Florent (Directeur Général des Services) - Tél. : 03.20.51.20.51
Renseignements techniques : ADI ENVIRONNEMENT - 80 rue Jules Ferry à 59810 ORCHIES - Monsieur QUINET, mail : contact@adi-environnement.fr
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de LILLE
Date d'envoi à la publication : 09 Mai 2017.

Le Maire, Th. BRIDAULT

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.



Me François-Régis DUPAS, Notaire
7 rue des Platanes 59570 BAVAY

VENTE PAR ADJUDICATION

Adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, à la requête de la succession de Monsieur Guy Raymond LEFEBVRE, décédé à HOUDAIN LEZ BAVAY (Nord) le 23 février 2003 (Judgement TGI d'AVESNES SUR HELPE du 14 mai 2013).

LE JEUDI 15 JUIN 2017 à 15h00 à BAVAY, 7 rue des Platanes en l'Etude de Me DUPAS.

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques de : Sur la commune de HOUDAIN LEZ BAVAY (Nord) 38 rue de l'Ecole Une maison à usage d'habitation à rénover, figurant au cadastre sous les références suivantes.

Sect. A - Numéro : 2585 - Lieu-dit : 38 Rue de l'Ecole - Contenance : 02 a 02 ca Sect. A - Numéro : 2586 - Lieu-dit : 38 Rue de l'Ecole - Contenance : 18 ca Sect. A - Numéro : 2628 - Lieu-dit : Eugénie Hameau - Contenance : 02 a 07 ca Sect. A - Numéro : 2628 - Lieu-dit : Eugénie Hameau - Contenance : 20 a 29 ca Contenance totale : 24 a 47 ca Libre de toute occupation.

MISE A PRIX : 34.909,00 € (TRENTE QUATRE MILLE NEUF CENT NEUF EUROS)

Des parcelles de terre situées à HOUDAIN LEZ BAVAY (Nord) Lieu-dit Eugénie Hameau, figurant au cadastre sous les références suivantes : Sect. A - Numéro : 2228 - Lieu-dit Eugénie Hameau - Nature : terre - Contenance : 85 a 00 ca Sect. A - Numéro : 2227 - Lieu-dit Eugénie Hameau - Nature : terre - Contenance : 85 a 00 ca Contenance totale : 1 ha 21 a 54 ca Louées suivant convention verbale.

MISE A PRIX : 5.462,00 € (CINQ MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DEUX EUROS)

Les enchères seront de MILLE EUROS (1.000 €) Un cautionnement obligatoire pour enchérir doit être réalisé au plus tard le 15 juin 2017 à 14 h 30 en l'Etude. Prendre contact avec l'Etude pour les modalités. Le Cahier des charges a été dressé par Me DUPAS le 5 mai 2017 - une copie dudit cahier des charges peut être consultée à l'accueil de l'Etude de Me DUPAS à BAVAY.

Pour tout renseignement : s'adresser en l'Etude de Me DUPAS à BAVAY, 7 rue des Platanes BAVAY par téléphone au 03 27 63 12 28. Mail : francois-regis.dupas@notaires.fr



SCP TIRY DOUTRAUX MASSIN BEAUMONT
24-26, rue Capron - 59300 Valenciennes
Tél. 03.27.33.78.00 - Fax : 03.27.29.41.27

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
LE JEUDI 15 JUIN 2017 à 9 HEURES 30

Immeuble à usage de commerce sis à SAINT AMAND LES EAUX - 29 Grand Place cadastré section BP n° 29 pour une contenance de 01 a 02 ca. DPE NEUTRE.

L'adjudication aura lieu le JEUDI 15 JUIN 2017 à 9 H 30, à l'audience des criées du Tribunal de Grande Instance de Valenciennes (France), sis 64-66 Rue du Ouesnoy.

MISE A PRIX : 50 000 €

Pour consulter le cahier des conditions de la vente, s'adresser : - Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Valenciennes en son annexe - SCP TIRY - DOUTRAUX - MASSIN - BEAUMONT, Avocat au Barreau de Valenciennes, 24-26 rue Capron 59300 VALENCIENNES

Les visites auront lieu le vendredi 02 juin 2017 à 9h30 et le jeudi 8 juin 2017 à 14h30 - s'adresser à la SCP VAN DEN BOS MIXTE ABBAJ, huissiers de justice à Valenciennes - 19 place Jehan Frossard 59300 VALENCIENNES - tél : 03.27.30.13.40

LA VOIX ANNONCES

Pour trouver ce que vous cherchez, rendez-vous chaque dimanche dans La Voix Annonces.











ANNONCES LÉGALES

AVIS RECTIFICATIF

Diane Fournier n°2017000095 concernant la société SAS TRINITY GREENEAS...

LA CAÏNA

Rectificatif à l'avis de constitution SCI LA CAÏNA paru dans les Terres et Territoires du 15/05/2017...

ARRÊT DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES et de l'AMPLU TERRITORIAL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN DE LA VOIE D'ARTOIS

HAUTE COIFFURE

Société par actions simplifiée dite HAUTE COIFFURE

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 23/05/2017, les caractéristiques suivantes...

FORMIDABLE 62

Capital : 148.006 €, Siège : Zone Super U, rue du Parc Solaire, 59735 SAINT-PIERRE

CEDRIC & FABRIEN

Société en nom collectif Au capital de 10.000 €

LILI MODE

SARL au capital de 100.000 €

TIR

SCI au capital de 1500 €

HAUTE COIFFURE

Société par actions simplifiée dite HAUTE COIFFURE

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 23/05/2017, les caractéristiques suivantes...

FORMIDABLE 62

Capital : 148.006 €, Siège : Zone Super U, rue du Parc Solaire, 59735 SAINT-PIERRE

SOCIÉTÉ CHALENT

IMMOBILIERE CHALENT au capital de 0,948.900 euros

KOP

SARL au capital de 9.990 euros

CESSION DE FONDS

Sollicité acte reçu par : M. Maxime GUILLET

HAUTE COIFFURE

Société par actions simplifiée dite HAUTE COIFFURE

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 23/05/2017, les caractéristiques suivantes...

FORMIDABLE 62

Capital : 148.006 €, Siège : Zone Super U, rue du Parc Solaire, 59735 SAINT-PIERRE

ARRÊT DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN DE LA VOIE D'ARTOIS

HAUTE COIFFURE

Société par actions simplifiée dite HAUTE COIFFURE

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 23/05/2017, les caractéristiques suivantes...

FORMIDABLE 62

Capital : 148.006 €, Siège : Zone Super U, rue du Parc Solaire, 59735 SAINT-PIERRE

FB GOOD DRIVER

SARL au capital de 500 €

SOCIÉTÉ DE PRESSE RURALE

Société de presse rurale et des territoires

SARL BOYSTER

Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 euros

CEDEM

SARL au capital de 30.000 €

SAS DU CLOS SAINT JEAN

SAS au capital de 27.000 €

AVIS DE CONSTITUTION

Acte de fondation de la communauté d'une Société anonyme

TRAVEL PLANET

NORD DE FRANCE

DR DUGÉ

SARL au capital de 300 €

SARL BOYSTER

Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 euros

CESSION D'ACTIF

Acte de cession d'actif

SAS DU CLOS SAINT JEAN

SAS au capital de 27.000 €

AVIS DE CONSTITUTION

Acte de fondation de la communauté d'une Société anonyme

Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien par la société "Ferme Eolienne de la Voie d'Artois" Dossier E1700067/59

- 9 – Procès-verbal des observations et  
Mémoire en réponse reçu le 19 juillet 2017 par courrier

Le 4 juillet 2017

Décision du 12 avril 2017 n° 17000067/59.

Arrêté d'ouverture d'enquête de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 26 avril 2017.

## Département du Pas de Calais

Arrondissement d'Arras

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**du lundi 29 mai au jeudi 29 juin 2017**  
relative à la  
**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN DE**  
**LA VOIE D'ARTOIS**  
par la Société "Ferme Eolienne a Voie d'Artois".

# Procès-verbal de transmission des observations Synthèse des observations

### Commissaire enquêteur

Hubert DERIEUX

Décision n° 17000067/59 daté du 12 avril 2017 désignant le commissaire enquêteur.

Arrêté d'ouverture d'enquête de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 26 avril 2017 sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de la Voie d'Artois par la Société "Ferme Eolienne La Voie d'Artois" sur les communes de Morchies et Lagnicourt-Marcel.

Pendant la période d'enquête du 29 mai au 29 juin 2017, 2 registres d'enquête ont été mis à la disposition du public :

Un registre en mairie de Morchies, siège de l'enquête,

Un registre en mairie de Lagnicourt-Marcel.



Ce même public avait également la possibilité de s'exprimer par courrier en envoyant ses observations, propositions et contre-propositions au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la mairie de MORCHIES, rue principale, qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations et propositions du public pouvaient également être formulées du 29 mai au 29 juin 2017 à l'adresse suivante : [derieux.ceeolien@orange.fr](mailto:derieux.ceeolien@orange.fr).

Un dossier sur support papier était à la disposition du public en mairie de Morchies ainsi qu'en mairie de Lagnicourt-Marcel.

Le public pouvait prendre connaissance du dossier à l'adresse suivante : <http://energieteam-france.fr/index.php?p=dev#localport> ainsi qu'à la Préfecture du Pas-de-Calais – Service Installations Classées – rue Fernand Dubuisson – 62020 ARRAS cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Un dossier sous format numérique était consultable en mairies de Bancourt, Barastre, Bertincourt, Beaumetz-les-Cambrai, Beugnâtre, Beugny, Buissy, Bullecourt, Bus, Cagnicourt, Ecoust-Saint-Mein, Frémicourt, Graincourt-les-Havrincourt, Haplincourt, Havrincourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Hermies, Inchy-en-Artois, Lebuquière, Noreuil, Pronville, Quéant, Riencourt-les-Cagnicourt, Ruyaulcourt, Vaulx-Vraucourt, Vélou, Villers-au-Flos, Ytres, Boursies, Doignies et Moeuvres.

Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences en mairies de Morchies et une permanence en mairie de Lagnicourt-Marcel :

- Le lundi 29 mai 2017 de 9h00 à 12h00 en mairie de Morchies,
- Le jeudi 8 juin 2017 de 15h00 à 18h00 en mairie de Morchies,
- Le samedi 17 juin 2017 de 9h00 à 12h00 en mairie de Morchies,
- Le mardi 20 juin 2017 de 16h00 à 18\*90 en mairie de Lagnicourt-Marcel,
- Le jeudi 29 juin 2017 de 14h00 à 17h00 en mairie de Morchies,

L'ensemble de ces possibilités pouvait être utilisé par la population.

A l'issue de l'enquête publique et sous huitaine, conformément l'Article R123-18 du code de l'environnement le commissaire enquêteur transmet les observations formulées, au responsable du projet : La Société "Ferme Eolienne la Voie d'Artois" représentée par Messieurs Guilbert et Duval d'Energieteam.

Article R123-18 du code de l'environnement

*A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.*

*Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou*

programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Au cours de l'enquête, le commissaire enquêteur a reçu 21 intervenants représentant 19 observations écrites et une observation orale.

Une observation a été transmise le 28 juin 2017 par voie électronique à l'adresse dédiée pour l'enquête publique : [derieux.cceolien@orange.fr](mailto:derieux.cceolien@orange.fr).

Au regard du nombre d'observations recensées, la participation citoyenne à cette enquête est restée minime, comme en démontre le tableau ci-après :

<b>ANALYSE QUANTITATIVE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC</b>						
Communes	Identification	Nbre d'observations portées	Nbre de courriers ou dossiers	Nbre visiteurs reçus en permanence	Nbre d'observations reçues	Nbre visiteurs hors permanen
MORCHIES (siège) Lundi 29 mai	MOR	2	0	5	0	0
MORCHIES Jeudi 8 juin	MOR	0	0	0	0	0
MORCHIES Samedi 17 juin	MOR	4	0	3	0	0
LAGNICOURT-MARCEL Mardi 20 juin	LAG	11	1	11	0	0
MORCHIES Jeudi 29 juin	MOR	2	0	2	1	0
<b>TOTAUX</b>		19	1	21	1	0

Au cours de l'analyse des observations le commissaire enquêteur a fait le choix de les classer selon les thématiques les plus souvent relevées, permettant ainsi de les résumer et les synthétiser afin que chaque observation puisse être analysée et traitée :



N° THEME	THEMATIQUE	Nombre d'observations
Thème 1	Avis favorable au projet	12
Thème 2	Remise en question de la position d'une éolienne	1
Thème 3	Vue sur éolienne	2
Thème 4	Aménagement foncier lié au canal Seine-Nord	2
Thème 5	Refus d'éolienne de la part de propriétaire	1
Thème 6	Effet stroboscopique	1
Thème 7	Conflits d'intérêts	1
Thème 8	Prix du MWH et argent public	1
Thème 9	Demande de plantations	1
Thème 10	Avifaune	1
Thème 11	Divers (observation de la boîte électronique)	1


Les observations recueillies au cours de l'enquête ont été recensées et réunies dans le tableau ci-après. MOR : Morchies – LAG : Lagnicourt-Marcel - 1=numéro d'ordre E=écrite O=orale C=courrier

## TRAITEMENT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Réf. Commune et Registre (commune)	Nbre de personne.	N° OBS.	OBSERVATIONS CONSIGNÉES dans le registre	Thème	Réponse du pétitionnaire
MOR 1E	2	1	Mr et Mme Fournet domiciliés à Hermies : " <i>Nous avons pris connaissance du dossier et nous sommes favorables à ce projet</i> "	1	



MOR 2E	1	2	Mr Denis Membré domicilié à Beaumetz-les-Cambrai: <i>"La position de l'éolienne est située au bout de ma parcelle, alors qu'elle était prévue sur le coin côté route de Lagnicourt"</i>	2	<p>L'éolienne a été placée à cet endroit pour plusieurs raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une éolienne est soumise à un accord pour son implantation mais également pour son surplomb. Il n'est pas possible qu'une pale vienne à passer au-dessus d'une parcelle dont nous n'aurions pas l'accord. C'est le cas de la ZC 31, c'est pour cette raison que nous devons nous tenir à cette distance.</li> <li>- La partie Est de sa parcelle est soumise a 2 contraintes qui sont la zone d'exclusion du VOR et la route départementale qui ne peut pas être surplombée</li> </ul> <p>Nous sommes extrêmement vigilants à la réduction de consommation de l'espace agricole et aux contraintes d'exploitation. Il s'agit bien ici d'un emplacement réfléchi qui tient compte des contraintes de la parcelle.</p>
MOR O	2	-	Mr et Mme xxxx <i>Depuis notre habitation verrons-nous des éoliennes ? Ces personnes ont pu constater que non au vu des photomontages.</i>	3	
MOR 3E	Hors permanence	3	<p>Monsieur de PROYART de Morchies</p> <p><i>"Il y a une contradiction évidente entre l'implantation des éoliennes et le remembrement. Le canal Seine-Nord est un projet d'avenir. Il ne peut se faire sans un remembrement cantonal qui est d'ailleurs en cours. Les éoliennes vont figer les parcelles sur lesquelles elles sont implantées et rendre impossible le remembrement. Il faut : 1) remembrer 2) éventuellement, planter des éoliennes. L'action publique doit être <u>coordonnée</u> et ne céder à des intérêts commerciaux. L'agriculture et le canal sont les seules ressources du territoire. C'est l'agriculture qu'il faut en premier lieu tourner vers l'avenir. Les éoliennes doivent venir dans un second temps. Je demande donc que toute implantation d'éolienne soit rendue impossible durant le temps du remembrement".</i></p>	4	<p>Le projet éolien de la Voie d'Artois se situe en dehors du périmètre d'aménagement foncier lié au canal seine nord Europe. (Carte du périmètre d'aménagement en Annexe I). Il n'y a donc pas d'interactions possibles entre le projet et l'aménagement foncier en cours d'études.</p>




MOR 4E	Hors permanence	4	Madame Anne-Myriam CAILLE 1 bis chemin des Dix à Morchies "Je partage la même opinion de Mr de Proyart précédemment relatée, à savoir respecter un ordre des priorités : 1) <i>Projet Canal Seine/Nord</i> 2) <i>Remembrement des Terres Agricoles en concordance avec le projet 1</i> 3) <i>Eoliennes éventuellement (pas indispensables) tout en préservant notre paysage</i> ".	4	Voir réponse ci-dessus
MOR 5E	2	5	Madame Monique HEYMAN 14 rue de la Place à Lagnicourt-Marcel assistée de Madame Mireille NEVEU. Observation écrite par le commissaire enquêteur sous la dictée de Madame Heyman. "Je désire ne pas avoir d'éoliennes sur les parcelles dont je suis propriétaire à Morchies ZB 27 et ZC 29 ainsi qu'à Lagnicourt-Marcel ZE 29, ZE 28, ZE 63 et ZE 47".	5	Nous confirmons que nous n'avons pas prévu d'implantation d'éoliennes sur ces parcelles.
MOR 6E	1	6	Monsieur Manuel OLIVEIRA 6 rue de Lagnicourt à Morchies "1) <i>Crainte de l'effet stroboscopique : éolienne face à l'est de la fenêtre de ma chambre,</i> 2) <i>Vérifier les éventuels conflits d'intérêt entre les gens qui votent aux délibérations et les propriétaires des terrains concernés par les installations,</i> 3) <i>Interrogations sur le prix du MWh payé par l'argent public : cela devient un placement trop rentable pour les financiers des projets</i> ".	6 7 8	L'habitation de M. Oliveira se situe à plus d'1 km des premières éoliennes, à cette distance l'effet stroboscopique devient négligeable aussi bien en intensité qu'en durée horaire. La figure p 363 du DDAU indique qu'il serait compris à cet endroit entre 2 et 4 h par an.  En tant qu'énergie nouvelle (par opposition aux installations déjà amorties) l'éolien est l'énergie la moins chère après l'hydraulique. Par exemple le MWh éolien est aujourd'hui inférieur au coût de production de l'électricité de l'EPR de Flamanville en cours de construction.
LAG 1C	1	1	Communauté de Communes Osartis  CCF21062017.pdf	1	
LAG 2E	1	2	Mademoiselle Sophie DEGAND de Lagnicourt-Marcel : "Rien contre le projet des éoliennes"	1	
LAG 3E	1	3	Madame Monique DEGAND de Lagnicourt-Marcel : "Rien contre le projet des éoliennes"	1	

LAG 4E	1	4	Monsieur Serge DEBAENE de Lagnicourt-Marcel : <i>"Exploitant agricole favorable à l'implantation des éoliennes à Lagnicourt-Marcel"</i>	1	
LAG 5E	1	5	Monsieur DEGAND maire de Lagnicourt-Marcel : <i>"La zone d'implantation du projet respecte des distances au niveau des maisons. Pour la collectivité locale le projet présente des retombées fiscales non négligeables pour l'avenir"</i>	1	
LAG 6E	1	6	Monsieur Jean-Marie DEGAND habitant Lagnicourt-Marcel : <i>"Favorable au projet des éoliennes"</i>	1	
LAG 7E	1	7	Monsieur Claude QUATRELIVRE, Président de la société de chasse communale de Lagnicourt-Marcel : <i>"Même si l'on doit se rendre à l'évidence et face à des enjeux financiers et politiques, force est de constater que l'implantation des éoliennes dénaturent nos campagnes et paysages, et déstabilise dans un premier temps la faune locale. Dans une période où le gouvernement et nos élus politiques font de l'écologie, de la lutte contre la pollution et de l'aménagement du territoire, des enjeux médiatiques puissants ; il est regrettable que les promoteurs de ces installations et quel qu'ils soient, n'adhèrent pas et ne contribuent pas, ne serait-ce que par l'aménagement des plates-formes par des plantations de haies basses sur le contour. Des opérations et actions de ce type à bas coûts atténueraient le désastre visuel de ces installations et seraient aussi bénéfiques à la faune".</i>	9	Energieteam est en train de mettre en place des partenariats avec les fédérations des chasseurs de la Somme, de l'Oise et de la Seine-Maritime pour la réalisation de ce type de mesures (plantations de haies) sur ses différents projets. Ce type de mesure ne peut cependant être réalisé sur les plates formes des éoliennes pour des raisons écologiques (risque d'attrait des chauves-souris). Energieteam est très ouverte à la réalisation de ces plantations si la société de chasse communale lui fournit la disponibilité foncière nécessaire à leur réalisation. Energieteam prend également contact avec les exploitants qui ont donné leur accord à l'implantation du parc éolien pour savoir s'ils sont d'accord à la réalisation de plantations à bonne distance des éoliennes (Courrier en annexe V).
LAG 8E	1	8	Monsieur Ludovic DOLLET, Exploitant Lagnicourt-Marcel : <i>"Rien contre le projet des éoliennes"</i>	1	



LAG 9E	1	9	Monsieur FOUQUE, habitant à Lagnicourt-Marcel : <i>"Projet porteur mais extrêmement trop près du village. Dommage que notre commune ne fasse pas en sorte que l'implantation des éoliennes ne se fasse plus loin en campagne (2kms)"</i> .	2	La distance légale de recul des éoliennes aux habitations est de 500 m en France. Pour le projet, une distance de 700 m a été retenue. La généralisation d'une distance de recul de 2 km aux premières habitations en France reviendrait à interdire le développement éolien dont la quasi-totalité des territoires de Morchies et de Lagnicourt-Marcel.  En témoigne l'effet significatif qu'aurait eu un projet de loi visant à augmenter à 1000 m la distance aux habitations (Annexe II) Une distance de recul de 700 m aux habitations permet déjà une réduction significative de l'impact visuel aux premières habitations et un respect de la réglementation acoustique.
LAG 10E	1	10	Monsieur Yves CALICIS : <i>"Bon projet"</i>	1	
LAG 11E	1	11	Madame Karine CAPELLE, habitant à Lagnicourt-Marcel : <i>"D'accord avec le projet d'installation d'éoliennes"</i>	1	
LAG 12E	1	12	Monsieur Hugues LAVALLARD, de Lagnicourt-Marcel : <i>"Je suis d'accord pour le projet global de l'installation d'éoliennes sur le secteur de Lagnicourt-Marcel – Morchies"</i> .	1	
MOR 7E	1	7	Monsieur Gaëtan CAVITTE 11 rue de la Bruyère 62156 Dury Membre du Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord – Pas de Calais  IMAG0001.PDF  IMAG0002.PDF	10	L'étude ornithologique et donc du Busard a été étudiée par les services de la DREAL qui l'ont jugé recevable sur le fond et la forme, elle s'est appuyée non seulement sur des sorties terrains mais également sur les données du Système d'information Régionale sur la Faune auquel le GONP doit contribuer (DDAU p 114). Le rythme des sorties de suivi environnementales fait l'objet d'un protocole validé par le ministère de l'environnement après consultation des associations naturalistes. Quant au flux migratoire sur la zone, il est relativement diffus et sans aucune mesure avec le flux migratoire côtier (DDAU p 112). L'espacement des machines entre elle permet une perméabilité vis-à-vis des flux migratoires (DDAU p 264), lorsque les oiseaux ne volent pas au-dessus des éoliennes.

MOR 8E	1	8	Monsieur Maxime POTIER Bureau de contrôle  IMAG0003.PDF	1	
--------	---	---	---	---	--

### Observation reçue dans la boîte électronique :

Monsieur Guy WANDERPEPEN, 1300 rue de Beaumont 59740 Hestrud

1 – Courrier : Guy WANDERPEPEN

1300 rue de Beaumont

59740 Hestrud

03.27.61.63.72

Hestrud, le 28/06/2017

Objet : observations à l'enquête publique Eolienne

A monsieur le Commissaire Enquêteur, enquête publique de LAGNICOURT – MARCEL et MORCHIES, concernant le Ferme EOLIENNE le Voie d'Artois

En mes qualités de membre adhérent de la FED, ATTAC, les amis de la Terre, Confédération Paysanne, je soutiens les observations, remarques, protestations prises par le collectif STOP-EOLIEN.

Le moratoire immédiat sur l'éolien demandé par Marine LEPEN

La position de DUPONT AIGNAN qui affirme que l'éolien constitue une énergie renouvelable beaucoup plus couteuse et beaucoup moins performante qu'on ne le croit.

Je complète mon dossier par la lettre de Ludovic GRANGEON du 25 février 2017, titré « les Français veulent de la transparence »

Egalement une lettre d'information aux propriétaires fonciers démarchés par les promoteurs d'éoliens industriels

Je suis également opposé à l'énergie nucléaire qui entraîne des pertes colossales d'AREVA, dénoncées par l'association Mirabelle Lorraine Nature Environnement.

En espérant que mes observations seront prises en considération, je vous prie d'agréer mes respectueuses salutations.

Guy WANDERPEPEN

Pièces jointes :

1/ la Démocratie pervertie par le néolibéralisme, publié par ATTAC de Yves SINTONIER

2/ STOP EOLIEN 02

3/ Moratoire immédiat de l'Eolien de Marine LEPEN

4/ l'éolien trop couteux et non performant, de DUPONT AIGNAN

5/ les français veulent de la transparence de Ludovic GRANGEON

6/ avis aux propriétaires fonciers démarchés par les promoteurs de l'éolien industriel



7/ Nucléaire, perte colossale d'AREVA, de Mirabelle Lorraine Nature Environnement.

2 – Pièces jointes :

2.1 – La démocratie pervertie par le néolibéralisme, publié par ATTAC de Yves SINTONIER



1.pdf

*Réponse du pétitionnaire :*

Nous ne comprenons pas le lien entre le projet et ce document, nous ne pouvons donc y répondre.

2.2 – STOP EOLIEN 02 :



2-1.pdf



2-2.pdf



2-4.pdf



2-5.pdf

*Réponse du pétitionnaire :*

Ces documents sont des documents génériques d'opposition à l'éolien et n'appellent pas de réponse de notre part sur le projet.

2.3 – Moratoire immédiat de l'Eolien de Marine LEPEN



3.pdf

*Réponse du pétitionnaire :*

Nous avons pris note de l'opinion de Mme Le Pen sur l'éolien, son programme politique n'a cependant pas recueilli les voix nécessaires à son établissement.

2.4 – L'éolien trop couteux et non performant de DUPONT AIGNAN



4-1.pdf



4-2.pdf



4-3.pdf

*Réponse du pétitionnaire :*

Nous avons pris note de l'opinion de M. Dupont Aignan sur l'éolien, son programme politique n'a cependant pas recueilli les voix nécessaires à son établissement.

2.5 – Les français veulent de la transparence de Ludovic GRANGEON



Transparence et  
Eolien.pdf

*Réponse du pétitionnaire :*

Ce document est clairement orienté contre l'éolien et est rempli de fortes contrevérités et accusations gratuites. Nous répondons ci-dessous à quelques-unes de ces accusations. Pour plus de

transparence comme exigé, nous précisons que M. Ludovic Grangeon est président de l'ADERMOB une association anti éolienne dans l'Allier.

<i>Une éolienne consomme près de vingt ha avec ses annexes</i>	Une éolienne occupe temporairement (car démantèlement des installations à la fin de la période d'exploitation) 20 ares soit cent fois moins qu'indiqué.
<i>Le lobby éolien Wind Energy ne publie même pas son budget</i>	L'European Wind Energy association ne publie en effet pas son budget sur son site internet, mais publie toutes les données chiffrées du poids économique de la filière en Europe. Nous ne voyons pas où est l'absence de transparence et l'intérêt de connaître le budget de fonctionnement de l'EWEA.
<i>Il est encore étonnant que le ministère des finances n'ait jamais déclenché d'enquêtes fiscales et de concurrence</i>	La filière éolienne n'est pas moins contrôlée que les autres. A titre d'exemple Energieteam a été contrôlé par les services fiscaux à trois reprises depuis sa création (2002).
<b>Jamais Bruxelles n'a imposé de quota d'éoliennes</b> , mais un quota global d'énergies renouvelables les plus performantes possibles. Et les groupes industriels qui développent souvent à leurs frais d'autres énergies renouvelables bien plus performantes sont curieusement ignorés et privés d'aides...Bizarre ?	En effet, Bruxelles a imposé un pourcentage d'énergie renouvelables, mais la France a défini plusieurs lois énergétiques afin d'atteindre ces objectifs (Loi PoPe, Loi Grenelle et autres) définissant un objectif d'éolien à développer pour l'horizon 2020 afin d'atteindre ce pourcentage d'énergie renouvelables. L'éolien et le solaire sont les deux filières qui se sont les plus développées jusqu'ici car ce sont celles qui sont les plus mures technologiquement et dont le coût de revient est le plus proche des prix du marché.
<b>Assez !</b> Les associations et les blogs se multiplient pour contester l'aberration de ces opérations au niveau économique mais aussi <b>des intérêts privés</b> suspects de favoritisme, et <b>d'un mitage catastrophique du paysage français défiguré.</b>	Le refus de l'énergie éolienne est dans les faits assez limité étant donné que plus de sept français sur dix ont une bonne image des éoliennes. Cela concerne aussi bien le grand public que les riverains de parcs éoliens (Annexe III). L'opposition est souvent le fait d'un groupe d'associations bien organisées qui se soutiennent mutuellement aux enquêtes publiques et manifestations.
<b>Même les éoliennes implantées en plein champ assèchent totalement les cultures par effet de ventilation sur des zones encore plus vastes</b> , comme tout le monde peut le voir le long de l'autoroute A10 par exemple. <b>La production de lait diminue jusqu'à 1/3 selon les jours, aux abords des éoliennes, comme l'a démontré un collectif d'agriculteurs inter régional (initiative du Mousserin)</b>	Sans commentaire
Trois ans de procédure jusqu'au Conseil d'Etat et même la Cour de justice Européenne avaient conclu à la non-conformité des fameux tarifs assurés à l'éolien et au solaire. Pourtant, sous la pression de quelques discrets visiteurs du soir, <b>il a suffi de dix petits jours à la ministre pour republier le même arrêté très favorable, sans</b>	L'annulation du tarif résultant d'un problème de forme dans sa réalisation et non de fond, il a pu en effet être très rapidement remis en place afin de sauvegarder les emplois de la filière et s'assurer que la France ne prendrait pas trop de retard dans l'atteinte de ses objectifs.



<b>régulariser, et sans même consulter les associations ou les consommateurs...</b>	
Pour la création de <b>10 000</b> emplois annoncés, un groupe d'experts qui a consulté l'étude n'est jamais parvenu à trouver plus de 650 CDI <b>équivalents</b> .	L'observatoire de l'éolien 2016 réalisé par le cabinet Bearing Point a recensé 14 470 emplois directs éoliens en France. Il y a plus de 790 sociétés actives dans la filière. Energieteam seule représente 49 emplois en CDI et cherche à embaucher onze personnes actuellement.
<b>L'étude qui confirmait que les habitants n'étaient pas gênés par une distance de 500m a été faite par échantillon téléphonique sur des personnes dont la limite de la commune et non la propriété, pouvait être située à 500 m d'une opération. Mais une commune fait souvent de 5 à 10 km de long et la personne qui répondait pouvait en fait se trouver jusqu'à 6 ou 7 km de la limite des 500m</b>	Ci-joint en annexe IV une enquête menée indépendamment d'Energieteam par la commune de Cossé-le-Vivien (en Mayenne) sur les habitants vivants entre 500 et 600 m d'une éolienne.
<b>Les propriétaires des terrains loués aux éoliennes ignorent que la démolition des socles béton souterrains laissés par les promoteurs et non inclus dans le démantèlement sera à leur charge au minimum 200 000€ pièce par éolienne, et qu'ils seront ruinés.</b>	Les frais de démantèlement sont provisionnés par la société d'exploitation avant même la mise en service des parcs. Il est à noter que cette procédure fait exception que cela soit dans le domaine de la production énergétique ou autre.

## 2.6 – Avis aux propriétaires fonciers démarchés par les promoteurs de l'éolien industriel



6-1.pdf



6-2.pdf



6-3.pdf



6-4.pdf



6-5.pdf



6-6.pdf



6-7.pdf



6-8.pdf



6-9.pdf



6-10.pdf



6-11.pdf



6-12.pdf



6-13.pdf



6-14.pdf

### Réponse du pétitionnaire :

Ces documents ont fait l'objet de réponses précédemment (consommation d'espace, coût de démantèlement, provisions financières).

## 2.7 – Nucléaire, perte colossale d'AREVA, de Mirabelle Lorraine Nature Environnement



7.pdf

### Réponse du pétitionnaire :

Nous ne comprenons pas le lien entre le projet et ce document, nous ne pouvons donc y répondre. Les récentes actualités sur la filière nucléaire semblent cependant aller dans ce sens (surcoûts, réduction dans le mix énergétique). Il convient également de savoir quelle énergie doit être développée si ni le nucléaire ni l'éolien ne sont souhaitables.

#### 2.8 – Association ASSEZ



8.pdf

##### *Réponse du pétitionnaire :*

Le tarif de rachat de l'énergie éolienne entre 2008 et 2014 a effectivement été annulé par la cour européenne de justice pour des raisons de forme (non notification du mode de financement à la commission européenne) et non des raisons de fond. La visibilité économique du projet Voie d'Artois ne repose cependant pas sur cet arrêté tarifaire.

#### 2.9 – Association Vigi-éole



9.pdf

##### *Réponse du pétitionnaire :*

Le débat sur la distance minimum aux éoliennes est fréquemment remis en sujet par les associations anti-éoliennes notamment à l'assemblée nationale. La dernière loi votée confirme la double contrainte qui est la distance de recul aux habitations minimum de 500 m ET le respect de la réglementation en matière d'émergences acoustiques afin de garantir la quiétude des riverains. Energieteam respecte cette double contrainte.



### QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Questions du commissaire enquêteur	Réponse du pétitionnaire
<p>1 – La participation du public pendant l'enquête publique est restée faible. La publicité ayant été faite réglementairement cela ne résulte-t-il pas d'un manque d'information du public lors de l'élaboration du projet ? Le projet serait-il accepté sans réticence ?</p> <p>Pourquoi l'élaboration du projet s'est faite avec des réunions à Lagnicourt-Marcel plutôt qu'à Morchies ?</p>	<p>Par expérience nous avons constaté sur nos différents projets que le manque d'information conduisait généralement à une opposition de la population. La faible participation à l'enquête publique résulte plus, de notre avis, d'une relative indifférence au projet éolien, la présence d'éoliennes construites à proximité ayant démystifiée la réalité d'un parc éolien. La permanence publique s'est tenue à Lagnicourt-Marcel pour des raisons pratiques. A contrario, la réunion avec les deux conseils municipaux en amont de l'enquête publique s'est réalisée à Morchies.</p>
<p>2 - La zone considérée du projet restreint à six éoliennes ne comporte pas une richesse écologique importante. Le dossier n'aurait-il pas pu être quelque peu allégé au niveau de l'étude d'impact ? La lourdeur du dossier le rend assez rébarbatif pour les non-initiés.</p>	<p>La lourdeur du dossier résulte avant tout du niveau d'exigence des services de l'état qui jugent la recevabilité du dossier aussi bien sur le fond que sur la forme en amont de l'enquête publique. Energieteam reçoit systématiquement des demandes de compléments de la part de la DREAL ou de l'ABF. Réduire l'étude d'impact à la zone considérée du projet aurait réduit à la marge (quelques pages en moins) la taille du dossier. De plus la loi interdit aujourd'hui le séquençage de projets en plusieurs tranches au niveau de l'étude d'impact, parler du projet de la voie d'Artois sans parler du projet de la voie de Cambrai aurait donc pu être considéré comme un manquement majeur vis-à-vis du code de l'environnement.</p>
<p>3 – En contrepartie l'étude aurait pu être plus "fouillée" dans le secteur considéré avec davantage d'observations terrains.</p>	<p>Multiplier les sorties de terrains n'aurait pas permis d'augmenter significativement le nombre d'espèces observées, le milieu du site d'implantation étant naturellement pauvre (openfield). La figure 150 p 494 du DDAU illustre le fait que nous ayons atteint un plafond en terme d'espèces d'oiseaux observés.</p>
<p>4 - Concernant l'observation de Monsieur Membre pour l'E6 et le PL2 serait-il envisageable de déplacer la plate-forme en limite de parcelle entre ZC30 et ZC 31 ? L'exploitant ne cultivant que la parcelle ZC30, la gêne occasionnée serait moindre sachant que cela ne correspond pas à la demande de l'intéressé qui désire l'implantation de l'éolienne dans la pointe de la parcelle à l'angle du chemin et de la RD !</p>	<p>L'éolienne a été placée à cet endroit pour plusieurs raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une éolienne est soumise à un accord pour son implantation mais également pour son surplomb. Il n'est pas possible qu'une pale vienne à passer au-dessus d'une parcelle dont nous n'aurions pas l'accord. C'est le cas de la ZC 31, c'est pour cette raison que nous devons nous tenir à cette distance.</li> <li>- La partie Est de sa parcelle est soumise à 2 contraintes qui sont la zone d'exclusion du VOR et la route départementale qui ne peut pas être surplombée</li> </ul>

	<p>Nous sommes extrêmement vigilants à la réduction de consommation de l'espace agricole et aux contraintes d'exploitation.</p> <p>Il s'agit bien ici d'un emplacement réfléchi qui tient compte des contraintes de la parcelle.</p>
5 - A ce sujet, les exploitants ont-ils pu localiser sur plan la position des éoliennes avant de donner leur accord ?	Les emplacements des futures éoliennes étaient inconnus au moment de la signature des accords. Certains propriétaires et exploitants avaient cependant joint des limitations aux accords à des zones bien précises de leur parcelle.
6 - Pouvez-vous me faire communication des conventions passées avec les propriétaires et exploitants concernés ?	<p>Ces accords sont privés et restent confidentiels. Nous pouvons cependant indiquer qu'il existe trois types d'accords :</p> <p>Une promesse de bail emphytéotique avec les propriétaires de terrains.</p> <p>Une promesse de résiliation partielle de bail avec les exploitants lorsque les terrains ne sont pas exploités en propre par le propriétaire du terrain. La résiliation partielle de bail étant limitée à vint ares correspondant à l'emprise de l'éolienne et ses aménagements.</p> <p>Une convention d'indemnisations avec ces exploitants pour les dédommager.</p>
7 - Avez-vous l'accord de la commune de Beaumetz lez Cambrai pour l'utilisation du chemin rural dit chemin vert desservant les éoliennes E3 et E6 ?	Des discussions sont en cours pour l'utilisation des chemins ruraux de Beaumetz-les-Cambrai, et devraient aboutir rapidement. Il serait par ailleurs curieux d'interdire l'utilisation de chemins publics à un type d'utilisateur en particulier. Le problème principal serait donc de ne pas pouvoir réaliser les travaux nécessaires pour renforcer les chemins, des solutions de remplacements pourraient être utilisées comme la pose de plaques temporaires pour obtenir la portance désirée. Dans le pire des cas, il sera utilisé le réseau de chemin de Morchies et en dernier recours la création de chemins dans les parcelles culturales.
8 - De même pour l'éolienne E1 et le poste PL1 desservis par un chemin privé appartenant probablement à l'AFR de Beaumetz lez C ?	Une convention d'utilisation des chemins a été signée avec l'AFR de Beaumetz-les-Cambrai.
9- Les baux portent-ils sur la parcelle cadastrale supportant l'éolienne ou sur les plates-formes après division cadastrale ?	Les baux portent sur une division cadastrale réalisée par Energieteam supportant à la fois l'éolienne, sa plateforme de grutage et le chemin d'accès (fond dominant). Il donne également des droits sur le reste de la parcelle (fond servant) comme le droit de passage de



	câbles ou le droit de surplomb des pales.
10 - La signature des accords avec les propriétaires date d'avril 2014. Depuis des modifications sont intervenus.... Décès ou autres. Les nouveaux propriétaires sont-ils toujours d'accord ?	Les accords sont des promesses de baux emphytéotiques liées aux parcelles. En cas de décès du propriétaire ou vente, ces promesses de bail doivent être reprises par le nouveau propriétaire.
11 - Le dossier reprend les accords avec les propriétaires supportant des mâts. Il y a-t-il également des accords avec les propriétaires concernés par les surplombs ?	Oui, les propriétaires accueillant des surplombs ont également donné leur accord.
12 - Des parcelles sont échangées en exploitation. Qui reçoit l'indemnisation ?	L'indemnisation est versée au titulaire du bail rural. A celui-ci de trouver ensuite une solution avec la personne avec qui il a échangé.
13 - Depuis la création des premiers parcs éoliens n'y a-t-il pas des retours d'informations concernant les nuisances possibles sur la faune, la santé etc...	<p>Oui de nombreux retours existent sur ce thème.</p> <p>Sur la santé, l'ensemble des études sérieuses réalisées sur le sujet concluent à l'absence notable d'impact, L'ANSES conclue en 2017 à l'absence notable d'impact sur la santé à l'exception de la perception du bruit en cas de non-respect des émergences réglementaires : « l'examen des données expérimentales et épidémiologiques disponibles ne met pas en évidence d'arguments scientifiques suffisants en faveur de l'existence d'effets sanitaires pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes (infrasons notamment). L'état des connaissances disponibles ne justifie donc pas d'étendre le périmètre des études d'impact sanitaire du bruit éolien à d'autres problématiques que celles liées à l'audibilité du bruit, pour lesquelles les effets sont avérés, complexes et documentés par ailleurs. » .</p> <p>Sur l'environnement des suivis environnementaux sont désormais systématiquement réalisés sur les parcs installés en France, ces données sont fournies régulièrement à l'inspection des installations classées qui peut procéder à des arrêts d'exploitations en cas d'impact anormal sur la faune. Il y a le souhait de réaliser une compilation nationale de ces données.</p> <p>Des suivis sont également disponibles dans la littérature scientifique. Ils concluent généralement à l'absence notable d'impact sauf dans des cas très particuliers comme l'implantation en forêt dans les marais ou dans la garrigue.</p>
14 – Réponse à l'AE concernant la création de haies à distance des éoliennes.	Energieteam a fait en sorte que les mesures soient en adéquation avec les résultats des études. C'est pour cette raison qu'un suivi des busards a été proposé mais également que

	<p>des mesures d'effacement de réseau sont prévues.</p> <p>Du fait des pratiques culturales il est également difficile de trouver une disponibilité foncière suffisante pour réaliser ce type de mesures. Cependant nous nous engageons à prendre contact avec les agriculteurs qui nous ont donné leur accord pour l'implantation d'éoliennes afin de recueillir leur sentiment. Un courrier leur est destiné (Annexe V).</p> <p>Il convient de rappeler que nous ne pouvons pas annoncer dans l'étude d'impact une mesure qui ne serait pas faisable techniquement.</p> <p>En dehors de l'étude d'impact il faut également préciser qu'Energieteam s'est impliquée dans un programme ambitieux de plantations d'arbres auprès des riverains et communes de plusieurs de ses parcs. Il en sera de même pour ce projet.</p>
15 – Réponse à l'AE concernant la mise en place de mesures correctives supplémentaires au niveau de l'E1.	<p>L'étude n'a pas démontré un nombre de contacts important concernant les chiroptères sur l'éolienne 1, Energieteam et la ferme éolienne de la Voie d'Artois ne s'opposent pas à la mise en place d'un bridage chiroptère sur l'éolienne E1 si la DREAL le juge nécessaire. Ce bridage pourrait ensuite être levé avec accord de la DREAL après réalisation d'étude d'activité chiroptère à hauteur de nacelles. Concernant l'avifaune, le dossier de demande d'autorisation unique et l'avis de l'autorité environnementale n'ont pas mis en avant de sensibilité particulière nécessitant une action correctrice.</p>
16 – Réponse à l'AE concernant la réduction des emprises de surface agricole.	<p>Le projet a, dans son ensemble, déjà cherché à minimiser la consommation d'espace agricole, le linéaire de chemins créé a été réduit au strict minimum et placé de façon à limiter la gêne culturale. Il faut également rappeler que chemins et plateformes sont appelés à être démantelés en fin d'exploitation et le sol remis à son état initial. La consommation d'espace agricole n'est donc que temporaire.</p>
17 – Réponse à l'AE concernant la réalisation de mesures des niveaux d'émissions et d'émergence sonores après la mise en service des éoliennes.	<p>La réception acoustique d'un parc est un élément tout à fait normal dans la vie d'un projet éolien. Nous l'avons proposé de nous-même dans le dossier de demande d'autorisation unique.</p>
18 – L'Autorité Environnementale (page 2) indique : "Ce projet ne nécessite aucune installation supplémentaire puisqu'il sera relié à un poste électrique existant". Cependant, le dossier en page 62 dans l'hypothèse de raccordement fait part d'un poste à créer "Le Transloy" à 16,6 kms !! Qu'en est-il précisément ?	<p>La solution de raccordement au Transloy n'est aujourd'hui qu'une hypothèse parmi d'autres. Ce poste source sera construit dans tous les cas par un opérateur concurrent qui a déjà obtenu les autorisations nécessaires auprès de RTE.</p>



19 – Quel sera le coût de ce raccordement ? Qui supporte cet investissement ? Enedis ou le promoteur ?	Le coût du raccordement est aujourd'hui inconnu, il sera déterminé par Enedis suite à une demande d'ODR (Offre de raccordement). L'investissement est à la charge de la société Voie d'Artois, le réseau complémentaire créé est ensuite rétrocédé gracieusement à Enedis.
20 – Pourquoi cette étude de raccordement réalisée par Enedis n'est pas intégrée au dossier pour en assurer la faisabilité ?	Le nombre d'éoliennes accordées modifie grandement les capacités d'évacuation de l'énergie et donc les calculs et offres proposées. La demande de raccordement à Enedis ne peut donc être effectuée qu'une fois l'autorisation délivrée.
21 – Un provisionnement de 50 000€ est fixé pour le démantèlement d'une éolienne. Qu'advient-il du financement éventuel d'un surcoût de démantèlement ?	La revente de matériaux provenant des éoliennes (cuivre, acier) permettra d'absorber les coûts de démantèlement au-delà de 50 000 €. Le montant de 50 000 a été déterminé par un décret d'état et est réactualisé tous les ans suivants des indices calculés par l'Insee.
22 – Quel est la durée du contrat de vente de l'énergie à EDF, est-elle la durée totale de l'exploitation du parc ou est-elle renouvelable périodiquement ?	Les contrats de vente de l'énergie à l'EDF sont aujourd'hui de 15 ou de vingt ans selon le système choisi : (DCCR 2016 ou DCC2017). Il n'y a pas de renouvellement possible de ce contrat d'achat. L'énergie peut cependant être revendue sur le marché à l'issue du contrat.
23 – Si l'exploitant du parc vient à faire défaut à qui revient la mise en œuvre du démantèlement ? Un organisme spécifique est-il prévu pour gérer cette situation ?	En cas de défaut de l'exploitant du parc et de ses actionnaires, la DRIRE a déjà été missionnée dans le passé pour réaliser des opérations de dépollution pour des installations autres qu'éoliennes. On peut imaginer que la DREAL soit l'organisme compétent pour conduire le démantèlement en utilisant les sommes provisionnées pour le démantèlement.
24 – A-t-on une connaissance expérimentale de l'influence d'un parc éolien sur la valeur vénale des biens situés à proximité ?	<p>Energieteam exploite près de quarante parcs éoliens en France et il n'a jamais été reproché en phase d'exploitation une chute des prix de l'immobilier alors que c'est souvent l'argument « massue » utilisé par les associations d'opposition pour distiller la peur.</p> <p>Le choix d'une habitation dépend de nombreux critères comme le bassin d'emploi local, la desserte par les axes de communication, la présence de services dans la commune (écoles, associations, vie communale), la qualité du bien en elle-même, le niveau des impôts locaux...</p> <p>Aucune étude n'a pu mettre en avant de manière claire l'impact d'un parc éolien sur l'immobilier. Cela est cohérent si l'on considère que plus de 70% des riverains d'un parc sont favorables à l'éolien.</p> <p>A titre d'exemple supplémentaire des parcelles constructibles à 500 m d'un parc éolien en fonctionnement se sont vendues au prix du marché sur la commune d'Assigny (Annexe VI)</p>

Demande complémentaire :

- Pouvez-vous me transmettre les constats d'huissier relatif aux affichages.

Ce document appelle une réponse dans les quinze jours. Le commissaire enquêteur, au vu du peu d'observations reçues, souhaite obtenir retour de ce document renseigné dans les meilleurs délais et se tient à la disposition du pétitionnaire si celui-ci estime qu'une réunion est nécessaire.

MORCHIES le 4 juillet 2017.

Le commissaire enquêteur :

M. Hubert DERIEUX,